

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2008

---

**MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE**  
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 314

présenté par  
M. Bayrou-----  
**ARTICLE 28**

I. – Dans la dernière phrase de l’alinéa 4 de cet article, substituer au mot :

« cinq »,

le mot :

« six ».

II. – En conséquence, dans l’avant-dernière phrase de l’alinéa 9 de cet article, substituer  
aux mots :

« trois des cinq magistrats du parquet »

les mots :

« quatre des six magistrats du parquet ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à établir un équilibre entre magistrats et non-magistrats au sein de la formation du CSM compétente à l’égard des magistrats du parquet ainsi qu’au sein de la formation plénière du CSM.